



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la santé publique OFSP

Édition du 13 août 2018

Semaine

OFSP-Bulletin 33/2018

Magazine d'information pour professionnels de la santé et pour les médias

Maladies transmises par les tiques – Situation en Suisse, p. 7

Liste des spécialités, p. 10

Impressum

ÉDITEUR

Office fédéral de la santé publique
CH-3003 Berne (Suisse)
www.bag.admin.ch

RÉDACTION

Office fédéral de la santé publique
CH-3003 Berne
Téléphone 058 463 87 79
drucksachen-bulletin@bag.admin.ch

IMPRESSION

Stämpfli AG
Wölflistrasse 1
CH-3001 Berne
Téléphone 031 300 66 66

ABONNEMENTS, CHANGEMENTS D'ADRESSE

OFCL, Diffusion publications
CH-3003 Berne
Téléphone 058 465 5050
Fax 058 465 50 58
verkauf.zivil@bbl.admin.ch

ISSN 1420-4266

DISCLAIMER

Le bulletin de l'OFSP est une revue spécialisée hebdomadaire, en français et en allemand, qui s'adresse aux professionnels de la santé, aux médias et aux milieux intéressés. Ce périodique publie les derniers chiffres en matière de santé ainsi que des informations importantes de l'OFSP.

Abonnez-vous pour recevoir la version électronique du bulletin :
www.bag.admin.ch/ofsp-bulletin

Sommaire

Déclarations des maladies infectieuses	4
Statistique Sentinella	6
Maladies transmises par les tiques – Situation en Suisse	7
Liste des spécialités	10
Vol d'ordonnances	19

Déclarations des maladies infectieuses

Situation à la fin de la 31^e semaine (07.08.2018)^a

^a Déclarations des médecins et des laboratoires selon l'ordonnance sur la déclaration. Sont exclus les cas de personnes domiciliées en dehors de la Suisse et de la principauté du Liechtenstein. Données provisoires selon la date de la déclaration. Les chiffres écrits en gris correspondent aux données annualisées : cas/an et 100 000 habitants (population résidente selon Annuaire statistique de la Suisse). Les incidences annualisées permettent de comparer les différentes périodes.

^b Voir surveillance de l'influenza dans le système de déclaration Sentinella www.bag.admin.ch/rapport-grippe.

^c N'inclut pas les cas de rubéole materno-fœtale.

^d Femmes enceintes et nouveau-nés.

^e La définition de cas a été modifiée. Les chiffres ne sont par conséquent pas comparables avec ceux des bulletins plus anciens.

^f Inclut les cas de diphtérie cutanée et respiratoire, actuellement il y a seulement des cas de diphtérie cutanée.

Maladies infectieuses:

Situation à la fin de la 31^e semaine (07.08.2018)^a

	Semaine 31			Dernières 4 semaines			Dernières 52 semaines			Depuis début année		
	2018	2017	2016	2018	2017	2016	2018	2017	2016	2018	2017	2016
Transmission respiratoire												
Haemophilus influenzae: maladie invasive	1 0.60		2 1.20	5 0.80	5 0.80	5 0.80	139 1.60	109 1.30	104 1.20	90 1.80	63 1.20	72 1.40
Infection à virus influenza, types et sous-types saisonniers^b	2 1.20	12 7.40	1 0.60	4 0.60	19 2.90	2 0.30	15027 177.70	9469 112.00	3684 43.60	13637 270.50	7709 152.90	3550 70.40
Légionellose	7 4.30	24 14.80	7 4.30	47 7.20	66 10.20	40 6.20	577 6.80	410 4.80	392 4.60	331 6.60	244 4.80	199 4.00
Méningocoques: maladie invasive	2 1.20		1 0.60	8 1.20	4 0.60	4 0.60	55 0.60	58 0.70	46 0.50	45 0.90	45 0.90	37 0.70
Pneumocoques: maladie invasive	1 0.60	4 2.50	10 6.20	21 3.20	17 2.60	27 4.20	982 11.60	957 11.30	841 9.90	692 13.70	653 13.00	535 10.60
Rougeole			1 0.60	1 0.20	1 0.20	1 0.20	63 0.70	93 1.10	52 0.60	26 0.50	68 1.40	40 0.80
Rubéole^c							2 0.02	1 0.01		2 0.04	1 0.02	
Rubéole, materno-fœtale^d												
Tuberculose	5 3.10	10 6.20	25 15.40	37 5.70	35 5.40	39 6.00	540 6.40	593 7.00	591 7.00	349 6.90	344 6.80	362 7.20
Transmission féco-orale												
Campylobactériose^e	150 92.20	272 167.20	253 155.60	842 129.40	793 121.90	782 120.20	7347 86.90	7483 88.50	7772 91.90	4095 81.20	3944 78.20	4548 90.20
Hépatite A		1 0.60		6 0.90	5 0.80		91 1.10	88 1.00	38 0.40	46 0.90	69 1.40	22 0.40
Hépatite E	1 0.60			3 0.50			35 0.40			35 0.70		
Infection à E. coli entérohémorragique	7 4.30	17 10.40	13 8.00	66 10.20	70 10.80	54 8.30	775 9.20	547 6.50	421 5.00	415 8.20	338 6.70	262 5.20
Listériose	1 0.60	4 2.50	1 0.60	5 0.80	6 0.90	2 0.30	49 0.60	46 0.50	59 0.70	35 0.70	30 0.60	36 0.70
Salmonellose, S. typhi/paratyphi						2 0.30	28 0.30	17 0.20	21 0.20	13 0.30	7 0.10	13 0.30
Salmonellose, autres	36 22.10	50 30.70	44 27.00	131 20.10	181 27.80	130 20.00	1794 21.20	1586 18.80	1432 16.90	709 14.10	747 14.80	668 13.20
Shigellose	5 3.10	2 1.20	2 1.20	18 2.80	5 0.80	9 1.40	178 2.10	145 1.70	206 2.40	113 2.20	70 1.40	99 2.00

	Semaine 31			Dernières 4 semaines			Dernières 52 semaines			Depuis début année		
	2018	2017	2016	2018	2017	2016	2018	2017	2016	2018	2017	2016
Transmission par du sang ou sexuelle												
Chlamydirose	106 65.20	172 105.80	182 111.90	688 105.80	678 104.20	755 116.00	11089 131.10	10984 129.90	10898 128.90	6487 128.70	6503 129.00	6504 129.00
Gonorrhée	46 28.30	60 36.90	39 24.00	210 32.30	214 32.90	159 24.40	2586 30.60	2424 28.70	2293 27.10	1555 30.80	1447 28.70	1453 28.80
Hépatite B, aiguë			1 0.60		3 0.50	2 0.30	37 0.40	33 0.40	39 0.50	16 0.30	14 0.30	25 0.50
Hépatite B, total déclarations	1	15	22	69	87	75	1244	1260	1460	745	697	886
Hépatite C, aiguë		1 0.60	1 0.60		5 0.80	4 0.60	26 0.30	39 0.50	52 0.60	13 0.30	27 0.50	31 0.60
Hépatite C, total déclarations	5	26	16	85	105	81	1388	1415	1483	833	838	938
Infection à VIH	1 0.60	9 5.50	6 3.70	28 4.30	27 4.20	36 5.50	421 5.00	498 5.90	541 6.40	242 4.80	286 5.70	332 6.60
Sida		1 0.60	9 5.50	2 0.30	9 1.40	13 2.00	63 0.70	83 1.00	75 0.90	39 0.80	58 1.20	46 0.90
Syphilis	18 11.10	25 15.40	15 9.20	133 20.40	72 11.10	64 9.80	1312 15.50	1134 13.40	1019 12.00	849 16.80	688 13.60	606 12.00
Zoonoses et autres maladies transmises par des vecteurs												
Brucellose							8 0.09	8 0.09	4 0.05	4 0.08	5 0.10	4 0.08
Chikungunya		1 0.60			1 0.20	1 0.20	7 0.08	24 0.30	37 0.40	2 0.04	13 0.30	22 0.40
Dengue	1 0.60	1 0.60	5 3.10	2 0.30	8 1.20	17 2.60	161 1.90	173 2.00	214 2.50	94 1.90	88 1.80	116 2.30
Encéphalite à tiques	16 9.80	16 9.80	14 8.60	74 11.40	58 8.90	50 7.70	383 4.50	229 2.70	173 2.00	272 5.40	158 3.10	131 2.60
Fièvre du Nil occidental												
Fièvre jaune							1 0.01			1 0.02		
Fièvre Q	1 0.60	1 0.60	1 0.60	5 0.80	1 0.20	2 0.30	54 0.60	35 0.40	50 0.60	35 0.70	20 0.40	33 0.60
Infection à Hantavirus	1 0.60			1 0.20		1 0.20	2 0.02	2 0.02	2 0.02	1 0.02		1 0.02
Infection à virus Zika			1 0.60		1 0.20	1 0.20	13 0.20	31 0.40	30 0.40	4 0.08	7 0.10	30 0.60
Paludisme	3 1.80	17 10.40	10 6.20	18 2.80	37 5.70	24 3.70	306 3.60	331 3.90	409 4.80	172 3.40	206 4.10	190 3.80
Trichinellose							1 0.01		1 0.01			
Tularémie		3 1.80	2 1.20	8 1.20	11 1.70	10 1.50	135 1.60	81 1.00	61 0.70	58 1.20	54 1.10	30 0.60
Autres déclarations												
Botulisme								3 0.04	3 0.04		2 0.04	1 0.02
Diphthérie ^f		1 0.60			1 0.20		1 0.01	3 0.04	8 0.09		1 0.02	4 0.08
Maladie de Creutzfeldt-Jakob			1 0.60	1 0.20		1 0.20	14 0.20	17 0.20	14 0.20	6 0.10	10 0.20	7 0.10
Tétanos									1 0.01			

Statistique Sentinella

Données provisoires

Sentinella :

Déclarations (N) des dernières 4 semaines jusqu'au 3.8.2018 et incidence pour 1000 consultations (N/10³)
Enquête facultative auprès de médecins praticiens (généralistes, internistes et pédiatres)

Semaine	28		29		30		31		Moyenne de 4 semaines	
	N	N/10 ³	N	N/10 ³	N	N/10 ³	N	N/10 ³	N	N/10 ³
Suspicion d'influenza	1	0.1	3	0.3	4	0.6	2	0.4	2.5	0.3
Oreillons	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Coqueluche	1	0.1	2	0.2	1	0.1	1	0.2	1.3	0.2
Piqûre de tiques	42	4.0	33	3.4	20	2.8	12	2.3	26.8	3.1
Borréliose de Lyme	36	3.4	19	2.0	9	1.2	11	2.1	18.8	2.2
Herpès zoster	6	0.6	13	1.3	8	1.1	11	2.1	9.5	1.3
Néuralgies post-zostériennes	2	0.2	1	0.1	1	0.1	1	0.2	1.3	0.2
Médecins déclarants	129		116		87		91		105.8	

Maladies transmises par les tiques – Situation en Suisse

7 août 2018 – La saison, pendant laquelle les tiques sont particulièrement actives, s'étend de mars à novembre. A partir d'avril jusqu'en octobre, l'OFSP publie durant la première semaine du mois un rapport de la situation indiquant le nombre de cas de méningo-encéphalite verno-estivale (FSME) et une estimation des consultations médicales à la suite d'une piqûre de tique et des cas de borréliose.

Ce rapport permet à l'OFSP d'informer et de sensibiliser le public. Les personnes intéressées peuvent également consulter les cartes de l'OFSP relatives à la FSME et l'application mobile tiques qui bénéficie du soutien de l'OFSP.

Nombre de cas de méningo-encéphalite verno-estivale

L'OFSP surveille la FSME au moyen du système de déclaration obligatoire des maladies infectieuses. On dispose ainsi du nombre exact de cas et d'informations relatives au statut vaccinal et à l'exposition. La FSME est une maladie soumise à déclaration obligatoire depuis 1988.

Le nombre mensuel de cas de FSME évolue pendant la saison chaude par vague et illustre le caractère saisonnier de cette épidémie. Il fluctue considérablement en cours de saison et d'une saison à l'autre (figure 1). Septante cas ont été enregistrés au cours du mois de juillet 2018.

Le nombre de cas, cumulé depuis janvier d'une année civile jusqu'au mois précédant le rapport, fluctue aussi considérablement d'année en année (figure 2). Depuis 2000, entre 39 et 262 cas ont été déclarés de janvier à juillet. Cette année, 262 cas ont été enregistrés jusqu'à fin juillet (figure 2). Ce nombre est le plus élevé en comparaison pluriannuelle.

Figure 1
Nombre de cas de FSME par mois, en cours de saison, comparaison 2016–2018 (2018 : situation fin juillet)

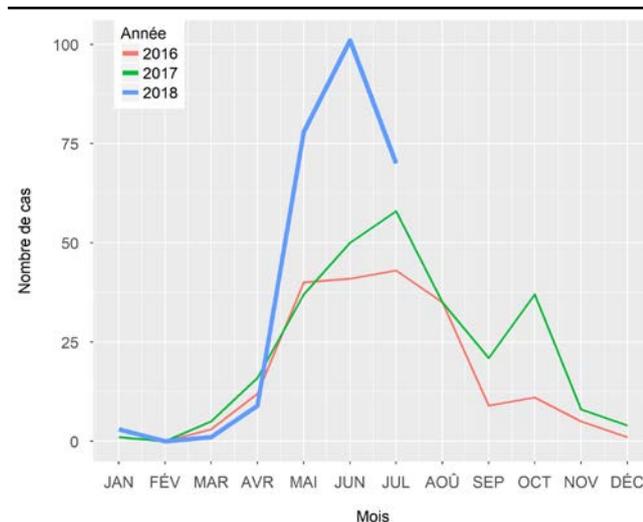


Figure 2
Nombre de cas de FSME, cumulé depuis le début de l'année, comparaison 2000–2018 (2018 : situation fin juillet)

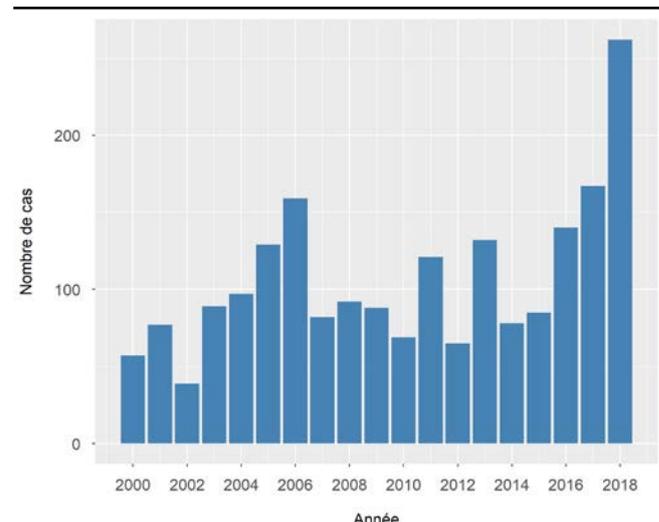
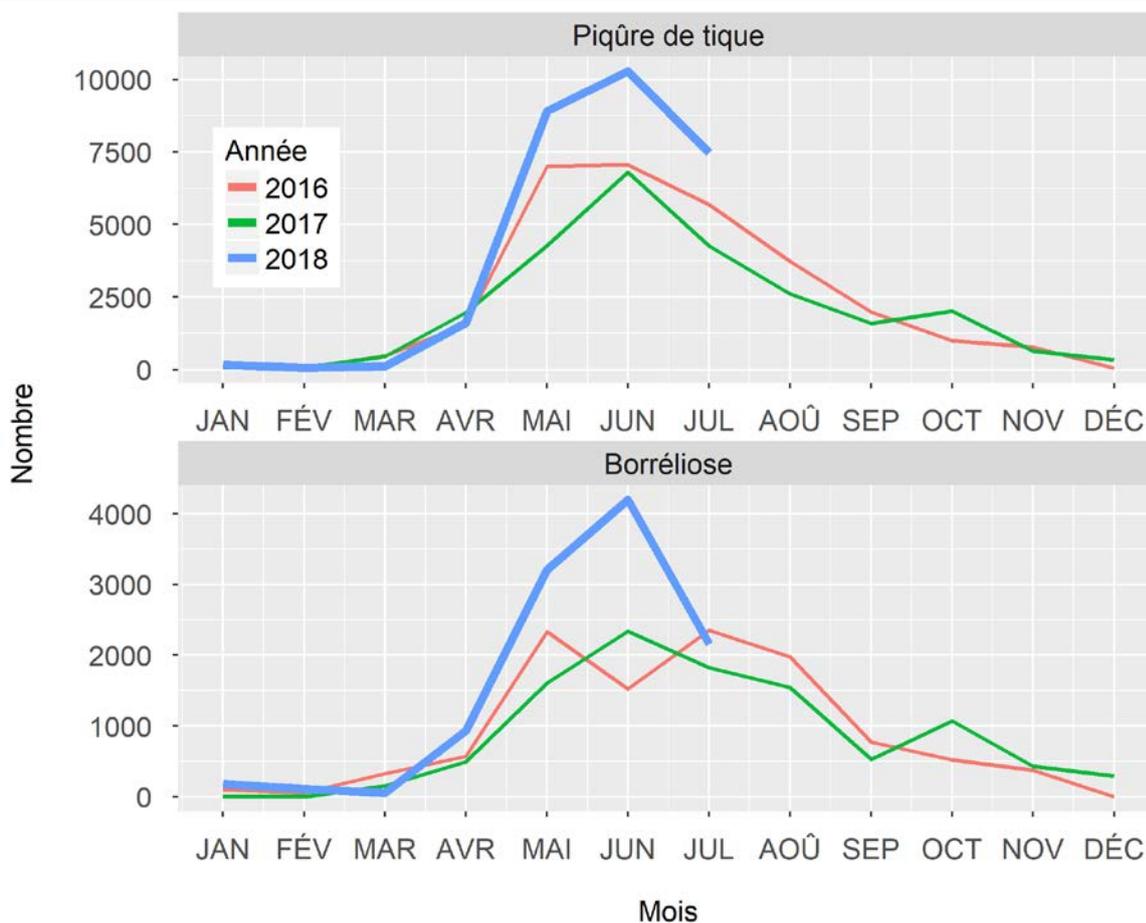


Figure 3

Estimation du nombre de consultations médicales à la suite d'une piqûre de tique et de cas de borréliose, par mois en cours de saison, comparaison 2016–2018 (2018: situation fin juillet)

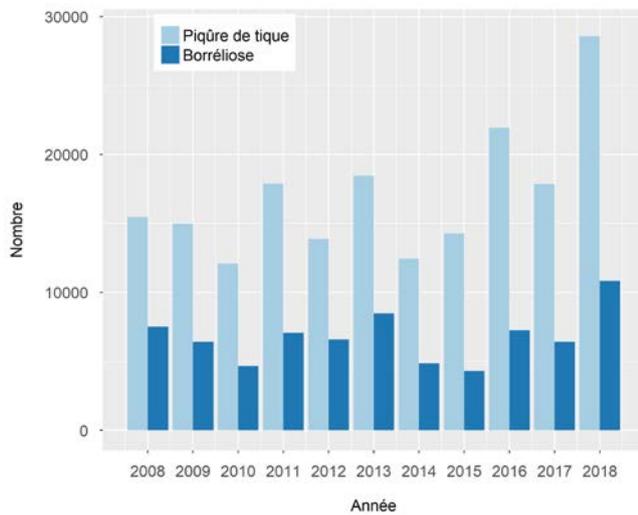


Nombre de consultations médicales à la suite d'une piqûre de tique et de cas de borréliose

En raison de leur fréquence élevée, l'OFSP recense les cas de piqûre de tique et de borréliose (appelée également maladie de Lyme) dans le système de déclaration Sentinella. Celui-ci est constitué d'un réseau de médecins de premier recours qui déclarent chaque semaine leurs observations à l'OFSP sur une base volontaire. Le système comptabilise le nombre de consultations médicales à la suite d'une piqûre de tique et le nombre de cas de borréliose. Les données sont extrapolées pour l'ensemble de la Suisse. Des données sont disponibles pour les deux thématiques depuis 2008.

Le nombre mensuel de consultations médicales pour des piqûres de tiques et de cas de borréliose évolue par vague pendant la saison chaude et illustre le caractère saisonnier de ces observations. Il présente d'importantes fluctuations en cours de saison et en comparaison pluriannuelle (figure 3).

Figure 4
Estimation du nombre de consultations médicales à la suite d'une piqûre de tique et de cas de borréliose, données cumulées depuis le début de l'année, comparaison 2008–2018 (2018 : situation fin juillet)



Jusqu'à fin juillet, on estime à 28 600 le nombre de consultations médicales pour une piqûre de tique et à 10 800 le nombre de cas de borréliose aiguë (figure 4). En comparaison pluriannuelle, ces deux valeurs sont très élevées.

Evaluation de la situation épidémiologique

Les données publiées dans le rapport de situation pour les piqûres de tiques et la borréliose amènent les remarques suivantes :

- L'extrapolation des cas de borréliose ne concerne que les cas aigus (érythème migrant et lymphocytome borrélien). Les formes chroniques de borréliose sont déclarées, mais ne sont pas comprises dans les données du rapport de situation, qui vise exclusivement à mettre en évidence les nouveaux cas survenus pendant la saison concernée.
- Le nombre de consultations médicales en raison de piqûre de tique est généralement supérieur au nombre de cas de borréliose. Seule environ la moitié des patientes et des patients avec une borréliose aiguë se souviennent d'avoir été piqués par une tique.

Les estimations des consultations pour une piqûre de tique et les estimations de consultations pour une borréliose sont très élevées en 2018, en comparaison pluriannuelle. Le nombre de cas de FSME a atteint la valeur la plus élevée jamais enregistrée depuis le début de la surveillance. Veuillez observer nos recommandations concernant la manière de se protéger contre les piqûres de tiques sur la page Méningo-encéphalite à tiques (FSME) ou Borréliose A-Z (<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/themen/mensch-gesundheit/uebertragbare-krankheiten/infektionskrankheiten-a-z/zeckenuebertragene-krankheiten.html>).

Contact

Office fédéral de la santé publique
 Unité de direction Santé publique
 Division Maladies transmissibles
 Téléphone: 058 463 87 06

Liste des spécialités :

La liste des spécialités peut être consultée sur internet sous : www.listedesspecialites.ch

[] Le prix de fabrique servant de base au prix public autorisé

Valable à partir du 1^{er} août 2018

Groupe théér.	N° du dossier	PRÉPARATION/ (Substances actives) Emballages	Maison responsable	N° d'ISM	Année d'admission
I. Nouvelle admissions des préparations					
01.09 (L)		VARUBY (Rolapitantum)	TESARO Bio GmbH		
	20741	Filmtabl 90 mg Blist 2 Stk Fr. 95.70 [69.08]		66400001	01.08.2018, B
Prévention des nausées et des vomissements retardés associés aux chimiothérapies à base de platine (traitement initial et répété) chez l'adulte en association avec un antagoniste 5-HT ₃ et la dexaméthasone.					
01.10.20 (L)		INTUNIV (Guanfacinum)	Shire Switzerland GmbH		
	20663	Ret Tabl 1 mg 7 Stk Fr. 41.10 [21.51]		66130001	01.08.2018, B
	20663	Ret Tabl 1 mg 28 Stk Fr. 115.15 [86.02]		66130002	01.08.2018, B
Uniquement pour le traitement de deuxième ligne du trouble déficitaire de l'attention avec hyperactivité (TDAH) dans le cadre d'un programme thérapeutique global chez les enfants et les adolescents âgés de 6 à 17 ans qui répondent aux critères du DSM-IV ou de la classification de la CIM-10 du TDAH, chez qui un traitement par des psychostimulants n'est pas suffisamment efficace ou n'est pas indiqué en raison d'effets indésirables ou d'une utilisation incorrecte. Le traitement doit être instauré uniquement par des médecins spécialistes des troubles du comportement de l'enfant et de l'adolescent et conduit également sous leur surveillance. Lorsque des patients ont été traités depuis plus d'une année, la nécessité du traitement doit être reconsidérée par un médecin compétent dans le traitement du TDAH. Le traitement est remboursé sur la base de: 1 petit emballage de 7 comprimés à libération prolongée par patient pour 7 jours ou 1 grand emballage de 28 comprimés à libération prolongée pour 28 jours. Sur demande de l'assureur maladie chez lequel la personne assurée était assurée au moment de la délivrance du médicament, la société Shire Switzerland GmbH sise à 6300 Zoug rembourse à cet assureur maladie, pour chaque emballage supplémentaire, 100 % du prix départ usine de l'emballage le plus avantageux. Une demande de remboursement de la TVA en plus des montants à rembourser n'est pas admissible. La demande de remboursement doit normalement être soumise dans les six mois.					
(L)		INTUNIV (Guanfacinum)	Shire Switzerland GmbH		
	20663	Ret Tabl 2 mg 7 Stk Fr. 41.60 [21.96]		66130003	01.08.2018, B
	20663	Ret Tabl 2 mg 28 Stk Fr. 117.25 [87.83]		66130004	01.08.2018, B
Uniquement pour le traitement de deuxième ligne du trouble déficitaire de l'attention avec hyperactivité (TDAH) dans le cadre d'un programme thérapeutique global chez les enfants et les adolescents âgés de 6 à 17 ans qui répondent aux critères du DSM-IV ou de la classification de la CIM-10 du TDAH, chez qui un traitement par des psychostimulants n'est pas suffisamment efficace ou n'est pas indiqué en raison d'effets indésirables ou d'une utilisation incorrecte. Le traitement doit être instauré uniquement par des médecins spécialistes des troubles du comportement de l'enfant et de l'adolescent et conduit également sous leur surveillance. Lorsque des patients ont été traités depuis plus d'une année, la nécessité du traitement doit être reconsidérée par un médecin compétent dans le traitement du TDAH. Le traitement est remboursé sur la base de: 1 petit emballage de 7 comprimés à libération prolongée par patient pour 7 jours ou 1 grand emballage de 28 comprimés à libération prolongée pour 28 jours. Sur demande de l'assureur maladie chez lequel la personne assurée était assurée au moment de la délivrance du médicament, la société Shire Switzerland GmbH sise à 6300 Zoug rembourse à cet assureur maladie, pour chaque emballage supplémentaire, 100 % du prix départ usine de l'emballage le plus avantageux. Une demande de remboursement de la TVA en plus des montants à rembourser n'est pas admissible. La demande de remboursement doit normalement être soumise dans les six mois.					

Groupe théér.	N° du dossier	PRÉPARATION / (Substances actives) Emballages	Maison responsable	N° d'ISM	Année d'admission
(L)		INTUNIV (Guanfacinum)	Shire Switzerland GmbH		
	20663	Ret Tabl 3 mg 28 Stk Fr. 121.90 [91.89]		66130006	01.08.2018, B
<p>Uniquement pour le traitement de deuxième ligne du trouble déficitaire de l'attention avec hyperactivité (TDAH) dans le cadre d'un programme thérapeutique global chez les enfants et les adolescents âgés de 6 à 17 ans qui répondent aux critères du DSM-IV ou de la classification de la CIM-10 du TDAH, chez qui un traitement par des psychostimulants n'est pas suffisamment efficace ou n'est pas indiqué en raison d'effets indésirables ou d'une utilisation incorrecte.</p> <p>Le traitement doit être instauré uniquement par des médecins spécialistes des troubles du comportement de l'enfant et de l'adolescent et conduit également sous leur surveillance. Lorsque des patients ont été traités depuis plus d'une année, la nécessité du traitement doit être reconsidérée par un médecin compétent dans le traitement du TDAH.</p> <p>Le traitement est remboursé sur la base de: 1 petit emballage de 7 comprimés à libération prolongée par patient pour 7 jours ou 1 grand emballage de 28 comprimés à libération prolongée pour 28 jours. Sur demande de l'assureur maladie chez lequel la personne assurée était assurée au moment de la délivrance du médicament, la société Shire Switzerland GmbH sise à 6300 Zoug rembourse à cet assureur maladie, pour chaque emballage supplémentaire, 100 % du prix départ usine de l'emballage le plus avantageux. Une demande de remboursement de la TVA en plus des montants à rembourser n'est pas admissible. La demande de remboursement doit normalement être soumise dans les six mois.</p>					
(L)		INTUNIV (Guanfacinum)	Shire Switzerland GmbH		
	20663	Ret Tabl 4 mg 28 Stk Fr. 130.10 [99.06]		66130008	01.08.2018, B
<p>Uniquement pour le traitement de deuxième ligne du trouble déficitaire de l'attention avec hyperactivité (TDAH) dans le cadre d'un programme thérapeutique global chez les enfants et les adolescents âgés de 6 à 17 ans qui répondent aux critères du DSM-IV ou de la classification de la CIM-10 du TDAH, chez qui un traitement par des psychostimulants n'est pas suffisamment efficace ou n'est pas indiqué en raison d'effets indésirables ou d'une utilisation incorrecte.</p> <p>Le traitement doit être instauré uniquement par des médecins spécialistes des troubles du comportement de l'enfant et de l'adolescent et conduit également sous leur surveillance. Lorsque des patients ont été traités depuis plus d'une année, la nécessité du traitement doit être reconsidérée par un médecin compétent dans le traitement du TDAH.</p> <p>Le traitement est remboursé sur la base de: 1 petit emballage de 7 comprimés à libération prolongée par patient pour 7 jours ou 1 grand emballage de 28 comprimés à libération prolongée pour 28 jours. Sur demande de l'assureur maladie chez lequel la personne assurée était assurée au moment de la délivrance du médicament, la société Shire Switzerland GmbH sise à 6300 Zoug rembourse à cet assureur maladie, pour chaque emballage supplémentaire, 100 % du prix départ usine de l'emballage le plus avantageux. Une demande de remboursement de la TVA en plus des montants à rembourser n'est pas admissible. La demande de remboursement doit normalement être soumise dans les six mois.</p>					
01.99 (L)		LEMTRADA (Alemtuzumabum)	Sanofi-Aventis (Suisse) SA		
	20217	Inf Konz 12 mg Durchstf 2 ml Fr. 8666.00 [8214.63]		63025001	01.05.2015, A
<p>En monothérapie comme traitement des formes actives de sclérose en plaques rémittente-récurrente (SEP-RR) malgré un traitement par au moins un traitement de base ou après accord préalable de prise en charge des coûts par le médecin-conseil chez les patients non préalablement traités, souffrant d'une forme primaire hautement active.</p> <p>Posologie: 5 perfusions au cours de la 1^{re} année et 3 perfusions au cours de la 2^e année. Traitement par le neurologue FMH avec accès IRM.</p>					
(L)G		RIVASTIGMIN ZENTIVA PATCH (Rivastigminum)	Helvepharm AG		
	20796	Matrixpfl 4,600 mg/24h Btl 30 Stk Fr. 104.55 [76.80]		62917007	01.08.2018, B
<p>En début de thérapie, application par ex. d'un test minimal.</p> <p>Première évaluation intermédiaire après trois mois et ensuite tous les six mois.</p> <p>Si les valeurs MMSE1) sont inférieures à 10, il y a lieu d'interrompre la prise du médicament.</p> <p>La thérapie ne peut être appliquée qu'avec une préparation.</p>					
(L)G		RIVASTIGMIN ZENTIVA PATCH (Rivastigminum)	Helvepharm AG		
	20796	Matrixpfl 9,500 mg/24h Btl 30 Stk Fr. 104.55 [76.80]		62917008	01.08.2018, B
	20796	Matrixpfl 9,500 mg/24h Btl 60 Stk Fr. 192.70 [153.59]		62917009	01.08.2018, B
<p>En début de thérapie, application par ex. d'un test minimal.</p> <p>Première évaluation intermédiaire après trois mois et ensuite tous les six mois.</p> <p>Si les valeurs MMSE1) sont inférieures à 10, il y a lieu d'interrompre la prise du médicament.</p> <p>La thérapie ne peut être appliquée qu'avec une préparation.</p>					
02.07.20 (L)G		OLMESARTAN AMLO SPIRIG HC (Olmesartani medoxomilum, Amlodipinum)	Spirig HealthCare AG		
	20803	Filmtabl 20/5 mg Blist 30 Stk Fr. 37.00 [17.94]		66520001	01.08.2018, B
	20803	Filmtabl 20/5 mg Blist 100 Stk Fr. 72.40 [48.79]		66520002	01.08.2018, B
<p>Le traitement combiné d'OLMESARTAN AMLO SPIRIG HC et d'un antagoniste du calcium I.T. 02.06. et/ou d'un inhibiteur de l'enzyme de conversion de l'angiotensine II et/ou d'un inhibiteur de l'ECA ne sera pas remboursé par l'assurance de base.</p>					

Groupe théér.	N° du dossier	PRÉPARATION/ (Substances actives) Emballages	Maison responsable	N° d'ISM	Année d'admission
(L)G		OLMESARTAN AMLO SPIRIG HC (Olmesartani medoxomilum, Amlodipinum)	Spirig HealthCare AG		
	20803	Filmtabl 40/5 mg Blist 30 Stk Fr. 41.85 [22.18]		66520003	01.08.2018, B
	20803	Filmtabl 40/5 mg Blist 100 Stk Fr. 86.20 [60.80]		66520004	01.08.2018, B
Le traitement combiné d'OLMESARTAN AMLO SPIRIG HC et d'un antagoniste du calcium I.T. 02.06. et/ou d'un inhibiteur de l'enzyme de conversion de l'angiotensine II et/ou d'un inhibiteur de l'ECA ne sera pas remboursé par l'assurance de base.					
(L)G		OLMESARTAN AMLO SPIRIG HC (Olmesartani medoxomilum, Amlodipinum)	Spirig HealthCare AG		
	20803	Filmtabl 40/10 mg Blist 30 Stk Fr. 42.95 [23.13]		66520005	01.08.2018, B
	20803	Filmtabl 40/10 mg Blist 100 Stk Fr. 93.00 [66.71]		66520006	01.08.2018, B
Le traitement combiné d'OLMESARTAN AMLO SPIRIG HC et d'un antagoniste du calcium I.T. 02.06. et/ou d'un inhibiteur de l'enzyme de conversion de l'angiotensine II et/ou d'un inhibiteur de l'ECA ne sera pas remboursé par l'assurance de base.					
03.04.50 (L)		FASENRA (Benralizumabum)	AstraZeneca AG		
	20735	Inj Lös 30 mg Fertspr 1 ml Fr. 2858.80 [2550.54]		66582001	01.08.2018, B
<p>À la suite de la garantie de prise en charge par l'assureur maladie après consultation préalable du médecin-conseil. Seuls les médecins spécialistes en pneumologie, allergologie et immunologie ont le droit de prescrire ce médicament. En tant que traitement adjuvant à une posologie de maximum 30 mg de Fasenra sous forme d'injection sous-cutanée toutes les quatre semaines pour les trois premières doses et ensuite toutes les 8 semaines chez l'adulte à partir de 18 ans atteint d'asthme éosinophilique sévère, caractérisé par les critères suivants: Taux sanguin d'éosinophiles $\geq 0,4$ G/l et au moins 4 exacerbations cliniquement significatives au cours des 12 derniers mois malgré un traitement de palier GINA 4 aux doses maximales (corticostéroïdes inhalés à haute dose en association avec des contrôleurs supplémentaires) ayant exigé un traitement intermittent par des corticostéroïdes systémiques OU Taux sanguin d'éosinophiles $\geq 0,4$ G/l avant l'instauration d'un traitement par des corticostéroïdes systémiques et au moins 2 exacerbations cliniquement significatives au cours des 12 derniers mois chez des patients ou patientes qui ont eu besoin d'un traitement d'entretien d'au moins 6 mois par des corticostéroïdes systémiques (palier GINA 5) au cours des 12 derniers mois pour atteindre un contrôle de la maladie. Une évaluation du succès thérapeutique par un médecin spécialiste en pneumologie, allergologie ou immunologie doit être faite au plus tard après 5 administrations et annuellement par la suite. La poursuite du traitement après cette évaluation exige une nouvelle garantie de prise en charge sous couvert de confirmation du succès thérapeutique. Un succès thérapeutique est caractérisé comme suit: - Dans le cas d'un traitement de palier GINA 4: réduction d'au moins 50% des exacerbations par rapport au début du traitement, puis maintien ou réduction du taux d'exacerbations atteint, OU - Dans le cas d'un traitement de palier GINA 5 par des corticostéroïdes systémiques: réduction du taux d'exacerbations sous une dose inchangée ou réduite de stéroïdes oraux, puis maintien ou réduction du nouveau taux d'exacerbations sous une dose stable de stéroïdes oraux OU taux d'exacerbations inchangé ou réduit après réduction de la dose de stéroïdes oraux à 50% de la dose initiale d'équivalents de la prednisone, puis maintien ou réduction du nouveau taux d'exacerbations à cette nouvelle dose de stéroïdes ou à une dose encore plus faible OU passage à un traitement de palier GINA 4 lors d'un nombre maximal de 2 exacerbations par an, puis maintien ou réduction supplémentaire du taux d'exacerbations. Ne pas utiliser en association avec d'autres anticorps monoclonaux pour le traitement de l'asthme sévère.</p>					
07.15 (L)		MODIGRAF (Tacrolimusum)	Astellas Pharma AG		
	20742	Gran 0,2 mg Btl 50 Stk Fr. 77.25 [53.01]		66276001	01.08.2018, A
Chez les enfants âgés de 6 ans ou moins, pour la prévention du rejet de l'allogreffe hépatique, rénale ou cardiaque et le traitement du rejet de greffe ne répondant pas à d'autres traitements immunosuppresseurs.					
(L)		MODIGRAF (Tacrolimusum)	Astellas Pharma AG		
	20742	Gran 1 mg Btl 50 Stk Fr. 292.65 [240.63]		66276002	01.08.2018, A
Chez les enfants âgés de 6 ans ou moins, pour la prévention du rejet de l'allogreffe hépatique, rénale ou cardiaque et le traitement du rejet de greffe ne répondant pas à d'autres traitements immunosuppresseurs.					
(L)		TREMFYA (Guselkumabum)	Janssen-Cilag AG		
	20752	Inj Lös 100 mg/ml Fertspr 1 ml Fr. 2981.55 [2668.84]		66583001	01.08.2018, B
<p>Traitement de patients adultes atteints de psoriasis en plaques sévère et n'ayant pas présenté le succès thérapeutique escompté avec les UVB et la PUVA thérapie ou l'une des trois thérapies systémiques suivantes (ciclosporine, méthotrexate, acitrétine). Le traitement doit être interrompu si aucun succès thérapeutique n'est obtenu après 16 semaines de traitement. Seuls des spécialistes en dermatologie ou des hôpitaux universitaires/policliniques dermatologiques sont habilités à prescrire ce médicament.</p>					

Groupe thér.	N° du dossier	PRÉPARATION / (Substances actives) Emballages	Maison responsable	N° d'ISM	Année d'admission
07.16.10 (L)		ALECENSA (Alectinibum)	Roche Pharma (Schweiz) AG		
	20594	Kaps 150 mg 224 Stk Fr. 5793.00 [5411.70]		65970001	01.08.2017, A
Traitement de première ligne					
Après accord sur la prise en charge des frais par l'assureur-maladie, après consultation préalable du médecin-conseil. En monothérapie pour le traitement de patients atteints d'un cancer du poumon non à petites cellules (CPNPC) exprimant la kinase du lymphome anaplasique (ALK positif), localement avancé ou métastatique. En cas de progression de la maladie, le traitement doit être interrompu.					
Traitement de deuxième ou de troisième ligne					
Après accord sur la prise en charge des frais par l'assureur-maladie, après consultation préalable du médecin-conseil. En monothérapie pour le traitement de patients atteints d'un cancer du poumon non à petites cellules (CPNPC) exprimant la kinase du lymphome anaplasique (ALK positif), localement avancé ou métastatique, dont la maladie a progressé sous crizotinib ou qui présentent une intolérance documentée au crizotinib, dans la mesure où ALECENSA n'a pas encore été utilisé précédemment. En cas de progression de la maladie, le traitement doit être interrompu.					
(L)		LYNPARZA (Olaparibum)	AstraZeneca AG		
	20460	Kaps 50 mg 448 Stk Fr. 5947.55 [5562.48]		65160001	01.08.2016, A
Pour le traitement d'entretien (en monothérapie) chez les patientes adultes atteintes d'un cancer de l'ovaire avancé, récidivant, avec une mutation du gène BRCA, chez les patientes en rémission complète ou partielle suite à une chimiothérapie à base de platine.					
Le médecin traitant est tenu de saisir en continu les données requises dans l'outil internet accessible sur http://www.olaparib-registry.ch . Le consentement écrit de la patiente doit être obtenu. Les données à saisir sont les suivantes:					
1) Année de naissance, ainsi que les traitements antérieurs pour le CO					
2) Date du début de traitement, posologie, ajustements posologiques, date de fin de traitement.					
(L)		STIVARGA (Regorafenibum)	Bayer (Schweiz) AG		
	20050	Filmtabl 40 mg 84 Stk Fr. 3875.35 [3540.85]		62808002	01.06.2013, A
Limitation valide pour toutes les indications (CCR, GIST et CHC)					
Stivarga n'est remboursé dans toutes ses indications qu'après obtention d'une garantie de prise en charge des coûts par la caisse-maladie, faisant suite à une consultation préalable du médecin-conseil.					
Pour toutes les indications, en cas d'arrêt définitif du traitement dû à des effets indésirables liés à STIVARGA survenus au cours des 21 jours suivant le début du traitement, Bayer (Schweiz) AG remboursera à l'assureur-maladie les coûts de la totalité de l'emballage. Ces interruptions de traitement doivent être annoncées par le médecin traitant à l'assureur-maladie immédiatement et de façon informelle, par ex. au moyen de la phrase «Je confirme par la présente l'interruption définitive du traitement par Stivarga dans les 21 jours suivant son instauration en raison d'effets indésirables liés au médicament».					
En cas de progression, le traitement par STIVARGA doit être interrompu pour toutes les indications.					
Les critères de traitement suivants doivent être remplis pour toutes les indications :					
– performance status ECOG 0-1					
– fonction hépatique, fonction rénale et fonction de la moelle osseuse adéquate					
Carcinome colorectal (CCR)					
Traitement de patients souffrant d'un cancer colorectal métastatique qui ont déjà reçu une chimiothérapie à base de fluoropyrimidine, d'oxaliplatine et d'irinotécan, un traitement anti-VEGF et – chez les patients porteurs d'un gène RAS de type sauvage – un traitement anti-EGFR et répondant aux critères mentionnés ci-dessus valides pour toutes les indications.					
Tumeurs stromales gastro-intestinales (GIST)					
Traitement de patients atteints de tumeurs stromales gastro-intestinales (GIST) avec métastases ou inopérables, traités auparavant avec deux inhibiteurs tyrosine-kinase (imatinib et sunitinib) et répondant, en plus des critères mentionnés ci-dessus valides pour toutes les indications, au critère suivant :					
– au moins une nouvelle lésion GIST mesurable (> 2 cm) avec CT ou MRI					
Carcinome hépatocellulaire (CHC)					
Traitement de patients souffrant d'un carcinome hépatocellulaire traités auparavant par le sorafénib et répondant, en plus des critères mentionnés ci-dessus valides pour toutes les indications, aux critères suivants :					
– progression radiologique documentée au cours d'un traitement antérieur par le sorafénib					
– tolérance au traitement antérieur par le sorafénib					
– en présence d'une cirrhose hépatique, uniquement si la fonction hépatique est conservée (max. Child Pugh A)					
(L)		TAGRISSO (Osimertinibum)	AstraZeneca AG		
	20518	Tabl 40 mg 30 Stk Fr. 6806.80 [6400.77]		65872001	01.08.2018, A
Pour le traitement de patients adultes atteints d'un cancer bronchique non à petites cellules (CBNPC) localement avancé ou métastatique, avec mutation EGFR T790M (EGFR: epidermal growth factor receptor) et qui a progressé pendant ou après un traitement par un ITK-EGFR. Le traitement par TAGRISSO doit être arrêté en cas de progression avérée de la maladie. TAGRISSO ne doit pas être associé à d'autres thérapies pour le traitement de tumeurs pulmonaires. Une garantie de prise en charge des frais doit être requise auprès de l'assureur-maladie après consultation préalable du médecin-conseil.					
(L)		TAGRISSO (Osimertinibum)	AstraZeneca AG		
	20518	Tabl 80 mg 30 Stk Fr. 6806.80 [6400.77]		65872002	01.08.2018, A
Pour le traitement de patients adultes atteints d'un cancer bronchique non à petites cellules (CBNPC) localement avancé ou métastatique, avec mutation EGFR T790M (EGFR: epidermal growth factor receptor) et qui a progressé pendant ou après un traitement par un ITK-EGFR. Le traitement par TAGRISSO doit être arrêté en cas de progression avérée de la maladie. TAGRISSO ne doit pas être associé à d'autres thérapies pour le traitement de tumeurs pulmonaires. Une garantie de prise en charge des frais doit être requise auprès de l'assureur-maladie après consultation préalable du médecin-conseil.					

Groupe théér.	N° du dossier	PRÉPARATION/ (Substances actives) Emballages	Maison responsable	N° d'ISM	Année d'admission
08.01.93 G	20795	FOSFOMYCIN SANDOZ (Fosfomycinum) Gran 3 g Btl 1 Stk Fr. 14.10 [5.14]	Sandoz Pharma- ceuticals AG	66690001	01.08.2018, A
08.08 (L)	20774	VAXIGRIPTETRA (Haemagglutininum influenzae) Inj Susp 2018/2019 Fertspr 0,500 ml Fr. 19.20 [9.58]	Sanofi-Aventis (Suisse) SA	66427001	01.08.2018, B
<p>L'article 12a de l'OPAS règle la prise en charge par l'assurance obligatoire des soins des vaccins pour les mesures médicales de prévention. Les conditions de remboursement de ces vaccins sont énoncées de manière exhaustive aux lettres a à m de cet article.</p> <p>Les prix des vaccins sont des prix maximum (art. 52, 3^e al, LAMal). Ils ne s'appliquent pas aux vaccinations en série (p. ex. à celles effectuées par les services médicaux dans les écoles). Sont applicables pour ces cas, les tarifs fixés par convention entre les assureurs et les autorités compétentes ou, le cas échéant, ceux fixés par les autorités compétentes.</p> <p>Pour les vaccinations en série contre l'hépatite B pour les enfants et les jeunes, le prix est de Fr. 19.80 pour une dose à condition d'une commande minimale de 100 doses à l'adresse d'un destinataire.</p> <p>Si le vaccin est obtenu au prix de série susmentionné, le médecin ne peut pas le facturer au prix par unité (= prix publique) de la LS. Cela équivaldrait à éluder manifestement l'article 56 alinéas 3 et 4 LAMal et serait considéré comme un abus de droit.</p>					
10.09.50	20758	SCABI-MED (Permethrinum) Crème 5 % Tb 30 g Fr. 29.10 [14.65]	Permamed AG Betriebsstandort Therwil	66376001	01.08.2018, B
11.99 (L)	19470	OZURDEX INTRAVITREALES (Dexamethasonum) Implant in Applikator 1 Stk Fr. 1382.00 [1204.02]	Allergan AG	60324001	01.01.2012, A
<p>Œdème maculaire après occlusion de la branche veineuse ou centrale de la rétine</p> <p>L'utilisation est limitée à 2 applications d'implants. Les patients répondant à la thérapie peuvent poursuivre le traitement après garantie de prise en charge des coûts par l'assureur-maladie et consultation préalable du médecin-conseil.</p> <p>Uvéite</p> <p>Administrations répétées en cas d'uvéite non infectieuse dans le segment postérieur chez les patients répondant à la thérapie après garantie de prise en charge des coûts par l'assureur-maladie et consultation préalable du médecin-conseil.</p> <p>Troubles de la vision en raison d'un œdème maculaire diabétique</p> <p>Chez les patients pseudophaques ou ne répondant pas suffisamment à une thérapie sans corticostéroïdes, ou chez lesquels cette dernière est considérée non conforme. L'utilisation est limitée à 7 applications d'implants. Les patients répondant à la thérapie peuvent poursuivre le traitement après garantie de prise en charge des coûts par l'assureur-maladie et consultation préalable du médecin-conseil.</p>					
II. Autres emballages et dosages					
07.06.20 G	18902	GLICLAZID MEPHA RETARD (Gliclazidum) Depotabs 30 mg Blist 30 Stk Fr. 8.60 [3.92]	Mepha Pharma AG	58504002	01.08.2018, B
07.08.10 (L)	19192	PERGOVERIS PEN (Follitropinum alfa, Lutropinum alfa) Inj Lös 300 IE/150 IE Fertpen 0,480 ml Fr. 213.45 [171.64]	Merck (Schweiz) AG	66608001	01.08.2018, A
<p>Non admis pour le traitement de l'adiposité.</p> <p>Prise en charge seulement après examen endocrinologique préalable si la caisse a donné une garantie spéciale et avec l'autorisation expresse du médecin-conseil.</p> <p>La durée maximale du traitement se limite à une année.</p> <p>Pas pour la stimulation d'une superovulation dans le cadre d'une fécondation in vitro (FIV).</p>					
(L)	19192	PERGOVERIS PEN (Follitropinum alfa, Lutropinum alfa) Inj Lös 450 IE/225 IE Fertpen 0,720 ml Fr. 311.95 [257.46]	Merck (Schweiz) AG	66608002	01.08.2018, A
<p>Non admis pour le traitement de l'adiposité.</p> <p>Prise en charge seulement après examen endocrinologique préalable si la caisse a donné une garantie spéciale et avec l'autorisation expresse du médecin-conseil.</p> <p>La durée maximale du traitement se limite à une année.</p> <p>Pas pour la stimulation d'une superovulation dans le cadre d'une fécondation in vitro (FIV).</p>					

Groupe théér.	N° du dossier	PRÉPARATION / (Substances actives) Emballages	Maison responsable	N° d'ISM	Année d'admission
III. Préparations/emballages radiés					
01.06 G		PAROXETIN ACTAVIS (Paroxetinum)	Mepha Pharma AG		
	18876	Filmtabl 20 mg 14 Stk Fr. 16.75 [7.48]		58643001	01.08.2018, B
	18876	Filmtabl 20 mg 28 Stk Fr. 27.35 [13.13]		58643002	01.08.2018, B
	18876	Filmtabl 20 mg 98 Stk Fr. 73.35 [49.61]		58643003	01.08.2018, B
02.05.20		ANAPEN (Adrenalinum)	Allergycare AG		
	18624	Inj Lös 0,300 mg Autolnjektor 1 Stk Fr. 76.30 [52.17]		57570001	01.08.2018, B
		ANAPEN JUNIOR (Adrenalinum)	Allergycare AG		
	18624	Inj Lös 0,150 mg Autolnjektor 1 Stk Fr. 76.30 [52.17]		57570003	01.08.2018, B
04.99 G		ESOMEPRAZOL AXAPHARM (Esomeprazolium)	Axapharm AG		
	20348	Filmtabl 20 mg Ds 100 Stk Fr. 51.20 [30.30]		65553005	01.08.2018, B
G		ESOMEPRAZOL AXAPHARM (Esomeprazolium)	Axapharm AG		
	20348	Filmtabl 40 mg Ds 100 Stk Fr. 58.75 [36.90]		65553010	01.08.2018, B
G		ESOMEPRAZOL SANDOZ (Esomeprazolium)	Sandoz Pharma- ceuticals AG		
	20076	Filmtabl 20 mg 14 Stk Fr. 14.50 [5.50]		62411001	01.08.2018, B
	20076	Filmtabl 20 mg 28 Stk Fr. 20.65 [10.85]		62411002	01.08.2018, B
	20076	Filmtabl 20 mg 56 Stk Fr. 38.35 [19.10]		62411003	01.08.2018, B
	20076	Filmtabl 20 mg 98 Stk Fr. 53.90 [32.65]		62411004	01.08.2018, B
G		ESOMEPRAZOL SANDOZ (Esomeprazolium)	Sandoz Pharma- ceuticals AG		
	20076	Filmtabl 40 mg 14 Stk Fr. 15.20 [6.10]		62411005	01.08.2018, B
	20076	Filmtabl 40 mg 28 Stk Fr. 25.85 [11.79]		62411006	01.08.2018, B
	20076	Filmtabl 40 mg 56 Stk Fr. 42.80 [22.98]		62411007	01.08.2018, B
	20076	Filmtabl 40 mg 98 Stk Fr. 62.05 [39.77]		62411008	01.08.2018, B
07.12 G		SIMVASTATIN STREULI (Simvastatinum)	Streuli Pharma AG		
	18042	Filmtabl 20 mg 28 Stk Fr. 29.45 [14.95]		56423006	01.08.2018, B
	18042	Filmtabl 20 mg 98 Stk Fr. 66.55 [43.70]		56423008	01.08.2018, B
G		SIMVASTATIN STREULI (Simvastatinum)	Streuli Pharma AG		
	18042	Filmtabl 40 mg 28 Stk Fr. 37.75 [18.58]		56423010	01.08.2018, B
	18042	Filmtabl 40 mg 98 Stk Fr. 79.70 [55.14]		56423012	01.08.2018, B
07.16.10 (L)		DEPOCYTE (Cytarabinum)	Mundipharma Medical Company Hamilton, Bermuda, Basel Branch		
	18303	Inj Susp 50 mg/5 ml Durchstf 5 ml Fr. 1972.55 [1742.47]		57245002	01.08.2018, A
G		DOXORUBICIN ACTAVIS RD (Doxorubicini hydrochloridum)	Mepha Pharma AG		
	18792	Trockensub 10 mg Durchstf 1 Stk Fr. 28.60 [14.22]		58294004	01.08.2018, A

Groupe théér.	N° du dossier	PRÉPARATION/ (Substances actives) Emballages	Maison responsable	N° d'ISM	Année d'admission
6		DOXORUBICIN ACTAVIS RD (Doxorubicini hydrochloridum)	Mepha Pharma AG		
	18792	Trockensub 50 mg Durchstf 1 Stk Fr. 90.85 [64.84]		58294005	01.08.2018, A
11.06.10		BLEPHAMIDE ALLERGAN (Sulfacetamidum natricum, Prednisoloni acetat)	Allergan AG		
	17653	Augensalbe 3,500 g Fr. 15.95 [6.78]		47830028	01.08.2018, A
11.09		VISTAGAN LIQUIFILM (Levobunololi hydrochloridum)	Allergan AG		
	15392	Gtt Opht 0,500 % 5 ml Fr. 8.15 [3.52]		47543037	01.08.2018, B
	15392	Gtt Opht 0,500 % 3 x 5 ml Fr. 18.30 [8.78]		47543045	01.08.2018, B

PRÉPARATION/ (Substances actives) Emballages	Maison responsable	Groupe théér.	N° du dossier	nouveau prix	nouveau ex-fact.
---	--------------------	---------------	---------------	--------------	------------------

IV. Réductions de prix

IV.a Réduction de prix à cause du réexamen des conditions d'admission tous les trois ans

ENBREL Trockensub 25 mg c solv Durchstf 4 Stk	Pfizer AG	071500	17495	682.35	580.11
ENBREL Inj Lös 25 mg/0.5 ml 4 Fertspr 0.500 ml	Pfizer AG	071500	18601	682.35	580.11
ENBREL Inj Lös 50 mg/ml 2 Fertspr 1 ml	Pfizer AG	071500	18601	669.05	568.50
ENBREL MYCLIC Inj Lös 50 mg/ml neu 2 Fertpen 1 ml	Pfizer AG	071500	19230	669.05	568.50

IV.b Baissement de prix volontairement

GEMCITABIN LABATEC Trockensub 200 mg Durchstf 1 Stk	Labatec Pharma SA	071610	19178	39.70	20.30
GEMCITABIN LABATEC Trockensub 1 g Durchstf 1 Stk	Labatec Pharma SA	071610	19178	130.30	99.22
PRIMOFENAC EMULSIONS-GEL Gel 1 % 50 g Gel 1 % 100 g	Streuli Pharma AG	071040	15770 15770	4.65 7.80	2.52 4.23
TRETINAC Kaps 5 mg 30 Stk Kaps 5 mg 100 Stk	Recordati AG	100200	17826 17826	18.25 46.05	8.75 25.84

IV.c Réduction de prix à cause du réexamen de la préparation de référence

ERELZI Inj Lös 25 mg/0.5 ml 4 Fertspr 0.500 ml	Sandoz Pharmaceuticals AG	071500	20750	515.85	435.08
ERELZI Inj Lös 50 mg/ml 2 Fertspr 1 ml	Sandoz Pharmaceuticals AG	071500	20750	505.90	426.38
ERELZI SENSOREADY Inj Lös 50 mg/ml 2 Fertpen 1 ml	Sandoz Pharmaceuticals AG	071500	20751	505.90	426.38

PRÉPARATION/ (Substances actives) Emballages	Maison responsable	Groupe thér.	N° du dossier	nouveau prix	nouveau ex-fact.
---	--------------------	-----------------	---------------	--------------	---------------------

IV.d Autres réductions de prix

ROCEPHIN Trockensub 500 mg i.v. c Solv Durchstf 1 Stk	Roche Pharma (Schweiz) AG	080130	14772	25.10	11.15
ROCEPHIN Trockensub 1 g i.v. c Solv Durchstf 1 Stk	Roche Pharma (Schweiz) AG	080130	14772	36.35	17.36
ROCEPHIN Trockensub 1 g i.m. c Lidoc Durchstf 1 Stk	Roche Pharma (Schweiz) AG	080130	14772	36.35	17.36
ROCEPHIN Trockensub 2 g i.v. Durchstf 1 Stk	Roche Pharma (Schweiz) AG	080130	14772	58.00	36.24
STIVARGA Filmtabl 40 mg 84 Stk	Bayer (Schweiz) AG	071610	20050	3875.35	3540.85

V. Modifications de la limitation / de l'indication

AFINITOR Tabl 5 mg 30 Stk	Novartis Pharma (Schweiz) AG	071610	19175	3062.20	2747.53
Tabl 10 mg 30 Stk			19175	4058.15	3719.18

Vieille limitation:

Traitement des patients atteints d'un carcinome à cellules rénales avancé après échec d'un traitement par le sunitinib ou le sorafénib.

Traitement des patients avec des tumeurs neuroendocrines d'origine pancréatique, avancées, progressives, bien ou modérément différenciées.

Traitement des femmes ménopausées avec du cancer du sein avancé, à récepteur hormonal positif, HER 2 négatif en combinaison avec l'exémestane, après l'échec du traitement par létrozole ou anastrozole.

Nouvelle limitation:

Traitement des patients atteints d'un carcinome à cellules rénales avancé après échec d'un traitement par le sunitinib ou le sorafénib.

Traitement des patients avec des tumeurs neuroendocrines d'origine pancréatique, avancées, progressives, bien ou modérément différenciées.

Limitation limitée jusqu'au 30.06.2019

Traitement des femmes ménopausées avec du cancer du sein avancé, à récepteur hormonal positif, HER 2 négatif en combinaison avec l'exémestane, après l'échec du traitement par létrozole ou anastrozole.

ALECENSA Kaps 150 mg 224 Stk	Roche Pharma (Schweiz) AG	071610	20594	5793.00	5411.70
--	---------------------------	--------	-------	---------	---------

Vieille limitation:

Limitation limitée jusqu'au 31.10.2018

Après garantie de prise en charge par l'assurance-maladie – après consultation préalable du médecin-conseil –, dans le traitement de patients atteints d'un cancer du poumon non à petites cellules (CPNPC) exprimant la kinase du lymphome anaplasique (ALK positif), localement avancé ou métastatique, dont la maladie a progressé sous crizotinib ou qui ne tolèrent pas ce médicament. En cas de progression de la maladie, interrompre le traitement. ALECENSA ne doit pas être combiné avec d'autres traitements contre les tumeurs du poumon.

Nouvelle limitation:

Limitation limitée jusqu'au 31.07.2021

Traitement de première ligne

Après accord sur la prise en charge des frais par l'assureur-maladie, après consultation préalable du médecin-conseil. En monothérapie pour le traitement de patients atteints d'un cancer du poumon non à petites cellules (CPNPC) exprimant la kinase du lymphome anaplasique (ALK positif), localement avancé ou métastatique. En cas de progression de la maladie, le traitement doit être interrompu.

Limitation limitée jusqu'au 31.07.2021

Traitement de deuxième ou de troisième ligne

Après accord sur la prise en charge des frais par l'assureur-maladie, après consultation préalable du médecin-conseil. En monothérapie pour le traitement de patients atteints d'un cancer du poumon non à petites cellules (CPNPC) exprimant la kinase du lymphome anaplasique (ALK positif), localement avancé ou métastatique, dont la maladie a progressé sous crizotinib ou qui présentent une intolérance documentée au crizotinib, dans la mesure où ALECENSA n'a pas encore été utilisé précédemment. En cas de progression de la maladie, le traitement doit être interrompu.

PRÉPARATION/ (Substances actives) Emballages	Maison responsable	Groupe théér.	N° du dossier	nouveau prix	nouveau ex-fact.
ROCEPHIN Trockensub 500 mg i.v. c Solv Durchstf 1 Stk	Roche Pharma (Schweiz) AG	080130	14772	25.10	11.15
Trockensub 1 g i.m. c Lidoc Durchstf 1 Stk			14772	36.35	17.36
Trockensub 1 g i.v. c Solv Durchstf 1 Stk			14772	36.35	17.36
Trockensub 2 g i.v. Durchstf 1 Stk			14772	58.00	36.24
Vieille limitation : Traitement ultérieur dans la pratique ambulatoire de l'ostéomyélite, des abcès pulmonaires et de l'endocardite. Gonorrhée. Maladie de Lyme.					
Nouvelle limitation : – Traitement ultérieur dans la pratique ambulatoire de l'ostéomyélite, des abcès pulmonaires et de l'endocardite. – Gonorrhée. – Maladie de Lyme. – Infection de voies urinaires.					
STIVARGA Filmtabl 40 mg 84 Stk	Bayer (Schweiz) AG	071610	20050	3875.35	3540.85
Vieille limitation : <i>Limitation limitée jusqu'au 31.07.2018</i> Uniquement après accord de prise en charge par l'assureur-maladie, après consultation préalable du médecin-conseil : pour le traitement des patients souffrant d'un cancer colorectal (CCR) métastatique qui ont déjà reçu une chimiothérapie à base de fluoropyrimidines, d'oxaliplatine et d'irinotécan, un traitement anti-VEGF et – chez les patients porteurs d'un gène KRAS de type sauvage – un traitement anti-EGFR et qui remplissent les critères suivants : – Performance Status ECOG 0–1 – Fonction hépatique, fonction rénale et nfs (numération formule sanguine) adéquates – Exclusion des patients souffrant d'une comorbidité non contrôlée (ex. hypertension, insuffisance cardiaque, diabète non contrôlés) En cas de progression, il convient d'interrompre le traitement par STIVARGA. En cas d'arrêt définitif du traitement dû à des effets indésirables liés à STIVARGA survenus au cours des 21 jours suivant le début du traitement, Bayer (Schweiz) AG remboursera à l'assureur-maladie les coûts de la totalité de l'emballage. Ces arrêts de traitement doivent être immédiatement notifiés à l'assureur-maladie par le médecin traitant. <i>Limitation limitée jusqu'au 31.07.2018</i> Uniquement après accord de prise en charge par l'assureur-maladie, après consultation préalable du médecin-conseil : Pour le traitement des patients atteints de tumeurs stromales gastro-intestinales (GIST) avec métastases ou inopérables, traités auparavant avec deux inhibiteurs tyrosine-kinase (imatinib et sunitinib) et qui remplissent les critères suivants : – Performance Status ECOG 0–1. – Fonction hépatique, cardiaque, rénale, et nfs (numération formule sanguine) adéquates, – Au moins une nouvelle lésion GIST mesurable (> 2 cm) avec CT ou MRI. En cas de progression, il convient d'interrompre le traitement par STIVARGA.					
Nouvelle limitation : Limitation valide pour toutes les indications (CCR, GIST et CHC) Stivarga n'est remboursé dans toutes ses indications qu'après obtention d'une garantie de prise en charge des coûts par la caisse-maladie, faisant suite à une consultation préalable du médecin-conseil. Pour toutes les indications, en cas d'arrêt définitif du traitement dû à des effets indésirables liés à STIVARGA survenus au cours des 21 jours suivant le début du traitement, Bayer (Schweiz) AG remboursera à l'assureur-maladie les coûts de la totalité de l'emballage. Ces interruptions de traitement doivent être annoncées par le médecin traitant à l'assureur-maladie immédiatement et de façon informelle, par ex. au moyen de la phrase « Je confirme par la présente l'interruption définitive du traitement par Stivarga dans les 21 jours suivant son instauration en raison d'effets indésirables liés au médicament ». En cas de progression, le traitement par STIVARGA doit être interrompu pour toutes les indications. Les critères de traitement suivants doivent être remplis pour toutes les indications : – performance status ECOG 0–1 – fonction hépatique, fonction rénale et fonction de la moelle osseuse adéquate					
Carcinome colorectal (CCR) Traitement de patients souffrant d'un cancer colorectal métastatique qui ont déjà reçu une chimiothérapie à base de fluoropyrimidine, d'oxaliplatine et d'irinotécan, un traitement anti-VEGF et – chez les patients porteurs d'un gène RAS de type sauvage – un traitement anti-EGFR et répondant aux critères mentionnés ci-dessus valides pour toutes les indications.					
Tumeurs stromales gastro-intestinales (GIST) Traitement de patients atteints de tumeurs stromales gastro-intestinales (GIST) avec métastases ou inopérables, traités auparavant avec deux inhibiteurs tyrosine-kinase (imatinib et sunitinib) et répondant, en plus des critères mentionnés ci-dessus valides pour toutes les indications, au critère suivant : – au moins une nouvelle lésion GIST mesurable (> 2 cm) avec CT ou MRI					
Carcinome hépatocellulaire (CHC) Traitement de patients souffrant d'un carcinome hépatocellulaire traités auparavant par le sorafénib et répondant, en plus des critères mentionnés ci-dessus valides pour toutes les indications, aux critères suivants : – progression radiologique documentée au cours d'un traitement antérieur par le sorafénib – tolérance au traitement antérieur par le sorafénib – en présence d'une cirrhose hépatique, uniquement si la fonction hépatique est conservée (max. Child Pugh A)					

Vol d'ordonnances

Swissmedic, Stupéfiants

Vol d'ordonnances

Les ordonnances suivantes sont bloquées

Canton	N° de bloc	Ordonnances n°s
Vaud		7452651-7452675

OFSP-Bulletin
OFCL, Diffusion publications
CH-3003 Berne

P.P.
CH-3003 Bern
Post CH AG

OFSP-Bulletin

Semaine
33/2018